contact@diag68.fr

De: OBERLE, Jonathan (ARS-GRANDEST) **Envoyé:** mercredi 19 octobre 2022 15:50

À: contact@diag68.fr

Objet: Ventilation dans un logement ancien

Bonjour Monsieur WEINZAEPFLEN,

Suite à notre entrevue lundi, je vous apporte un éclairage complémentaire concernant la ventilation dans les logements.

L'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants, défini les règles de l'art d'une rénovation.

Notamment son article 5 concerne la ventilation des logements et plus particulièrement les entrées d'air.

Ainsi, l'arrêté du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements s'applique même pour les bâtiments rénovés depuis 2007.

Depuis les années 50, le principe est d'avoir une aération générale et <u>permanente</u>, donc l'ouverture ponctuelle de fenêtre est insuffisante.

Bien cordialement,

Jonathan OBERLÉ

Responsable cellule habitat et qualité air intérieur Délégation Territoriale Haut-Rhin

Santé et Environnement

Tél: 03.69.yy.xx.zz grand-est.ars.sante.fr









Regarder la vidéo ici

Nos ministères agissent pour un développement durable.

Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !